

Bruxelles, le 19 juin 2020
(OR. en)

8778/20

Dossier interinstitutionnel:
2018/0178(COD)

CODEC 499
EF 110
ECOFIN 498
ENV 344
SUSTDEV 72
PE 29

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 - Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen (Bruxelles, du 17 au 19 juin 2020)

I. VOTE

Le 17 juin 2020, le président du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil¹ en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

¹ ST 5639/20 REV 2.

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé sans amendement la position du Conseil en première lecture, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par le président du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Etablissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables *II**

Résolution législative du Parlement européen du 17 juin 2020 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables, et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (05639/2/2020 – C9-0132/2020 – 2018/0178(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (05639/2/2020 – C9-0132/2020),
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 17 octobre 2018²,
 - vu l'avis du Comité des régions du 5 décembre 2018³,
 - vu sa position en première lecture⁴ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0353),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par les commissions compétentes,
 - vu l'article 67 de son règlement intérieur,
 - vu les délibérations conjointes de la commission des affaires économiques et monétaires et de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, conformément à l'article 58 du règlement intérieur,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des affaires économiques et monétaires et de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A9-0107/2020),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 103.

³ JO C 86 du 7.3.2019, p. 24.

⁴ Textes adoptés du 28.3.2019, P8_TA(2019)0325.

l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.